ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-2021

présenté par M. Naillet et Mme Biémouret

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	14 000 000	0
Protection maladie	0	14 000 000
TOTAUX	14 000 000	14 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'organisation de la santé mentale s'améliore sur le territoire national, il semble subsister des difficultés budgétaires pour les établissements situés dans des zones rurales, de montagne ou en Outre-mer. Le financement des établissements de santé doit donc prendre en compte la situation particulière de ces régions. Par exemple, à La Réunion, l'Observatoire Régional de Santé (ORS) souligne d'une part « Une surmortalité régionale pour trouble mentaux et du comportement par rapport à la France hexagonale. Sur la période 2013-2015, les indices comparatifs de mortalité placent La Réunion au 1ème rang des régions françaises concernées par les décès avec pour cause

ART. 33 N° II-2021

les troubles mentaux. La surmortalité observée est de 23 % comparativement à la moyenne française, mortalité principalement due à des troubles liées à la consommation d'alcool chez les hommes ». D'autre part, le taux d'équipement en psychiatrie adulte est moins élevé que les références nationales (0,6 lits en hospitalisation complète contre 1 pour 1 000 habitants de 16 ans et plus en France hexagonale). Nous connaissons ainsi un taux d'équipement en hospitalisation complète moitié moins élevé qu'au niveau national.

Si l'organisation territoriale du système de santé mentale paraît être le bon échelon, la présence insuffisance d'équipements et l'absence d'établissements dédiés à la santé mentale à proximité peut accroître les difficultés des territoires isolés.

Cet amendement d'appel vise donc à connaître les raisons pour lesquels le département de La Réunion est ainsi sous-dotée au détriment des professionnels et de l'ensemble des Réunionnais.es.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement propose de prélever 14 millions d'euros du programme 183 « Protection maladie » dans son action 02 « Aide médicale de l'Etat » et de les orienter vers le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » dans son action 18 « Projets régionaux de Santé ».